

Les enseignants en BTS maintenance
Lycée André Malraux
4 avenue du Lycée
77130 – Montereau

Montereau, le 14 octobre 2011

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil
S/C de Madame la Provisseur
du Lycée A. Malraux de Montereau

objet : contestation de l'état V.S.

Monsieur le Recteur,

Nous avons pris connaissance de nos ventilations de service pour l'année scolaire 2011-2012. Par la présente, nous avons l'honneur de contester ces ventilations de service.

En effet, à cette rentrée, notre chef d'établissement a modifié le mode de calcul de nos services sans qu'aucun texte nouveau ne le justifie. Les pondérations des heures effectuées en BTS maintenance ne sont plus attribuées pour la totalité des heures de cours, aussi bien en ce qui concerne les groupes que les T.P.

Pourtant, les textes évoqués par la direction pour justifier cette décision font référence au décret 61-1362 du 6 décembre 1961, où il est précisé que « chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur d'une heure et quart, sous réserve que les cours donnés sur la même matière dans deux divisions ou sections parallèles ne donnent lieu qu'à une seule majoration. »

Le Mémento de calcul de la DHG et aide à l'élaboration des TRMD et des services reprend ce texte en page 9, en précisant que « les pondérations sont décomptées pour une heure et quart avec la même condition que pour les CPGE », avec un indice de renvoi n° 20 renvoyant au décret de 6 décembre 1961. Mais la définition pour les CPGE évoque « une même discipline enseignée à deux divisions ou groupes... »

La décision appliquée ne correspond donc pas au texte de loi en vigueur, qui ne fait aucune mention de ces fameux groupes.

De plus, le service d'enseignement étant hebdomadaire, lorsque les professeurs n'ont qu'un groupe par semaine, le VS qui nous est établi n'assure pas la pondération de la totalité des heures de ce groupe.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de notre chef d'établissement afin que la ventilation de nos services reste conforme aux textes réglementaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, à notre attachement à un service public d'éducation de bonne qualité, ainsi qu'en l'expression de nos sentiments respectueux.

Copie pour information au S.N.E.S. (S3 de Créteil)